

Télé-Québec
Concours ***Au ciné comme dans ton salon***
Règlement du concours

Le concours «**Au ciné comme dans ton salon**» est tenu par Télé-Québec. Il se déroule au Québec via la station de radio WKND, du lundi 4 décembre 2017 à 5 h 30 au vendredi 8 décembre 2017 à 13 h. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer au concours «Au ciné comme dans ton salon», il faut lire les règlements du concours disponibles sur le site www.wknd.fm/concours et il faut écouter l'une des émissions suivantes :

WKND - Québec

Émission *Dalair le matin* diffusée de 6 h 30 à 9 h 30

Chaque émission présentera un extrait de films ayant déjà fait partie de la programmation de Ciné-Cadeau et ce, une fois par jour, pour toute la durée du concours. Au moment indiqué par l'animateur, les participants devront écouter et identifier l'extrait présenté, contacter la station de radio par téléphone au numéro alors détaillé et donner le titre exact du film présenté dans l'extrait.

Une seule participation par personne est permise.

Il y aura un (1) gagnant par station de radio, par jour de concours, pour un total de 25 gagnants.

Aucun achat requis.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours «Au ciné comme dans ton salon», les participants doivent résider obligatoirement au Québec, avoir 18 ans et plus et avoir participé au concours conformément à l'article 1.

En participant au concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Télé-Québec, ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

3. Les prix

Vingt-cinq (25) lots incluant chacun :

- Quatre (4) billets de cinéma pour le samedi 9 décembre 2017 pour l'un des cinémas suivants déterminé selon la région de l'émission de radio où le participant aura appelé : Cinéplex Beauport, Cinéplex Galaxy Sherbrooke, Cinéplex Odéon Brossard, Cinéma Fleur de Lys à Trois-Rivières et cinéma Odyssée à Chicoutimi. Les billets devront être utilisés pour les représentations de 19 h, pour un film au choix du gagnant, selon les instructions données à l'attribution du prix.
- Quatre (4) maïs soufflé format standard
- Quatre (4) breuvages format standard
- Quatre (4) sacs-cadeaux incluant chacun : une (1) doudou Ciné-Cadeau, une (1) boule de Noël Ciné-Cadeau, un (1) gobelet Ciné-Cadeau, un (1) stylo Télé-Québec, une (1) lanière pour clés Télé-Québec, un (1) bloc-notes Télé-Québec.

La valeur approximative de chacun des prix est de trois cents dollars (300 \$) avant taxes. La valeur approximative totale de l'ensemble des 25 prix est de sept mille cinq cents dollars (7500\$).

Tous les prix doivent être acceptés tels que décernés, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent être vendus et ne sont pas monnayables.

4. Attribution du prix

La remise des prix aux gagnants se fera le 9 décembre 2017 directement dans les cinémas participants (selon la région de l'émission de radio où le participant aura appelé) où une équipe mandatée par Télé-Québec accueillera les gagnants dès 17 h et jusqu'à 20 h au plus tard (la « Remise »).

Les stations de radio sélectionneront les appels sur un mode aléatoire. Pour être déclaré gagnant, le participant dont l'appel a été retenu doit être résident du Québec, avoir identifié correctement l'extrait et respecter toutes les autres conditions décrites aux présents règlements. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié.

Dans la mesure où le participant sélectionné a rencontré toutes les conditions susmentionnées, il sera contacté par téléphone ou par courriel dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant l'appel de participation au concours. Une fois contacté, le gagnant aura un délai de vingt-quatre (24) heures pour réclamer son prix et remplir le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui aura été envoyé par courriel. Dans le cas où le participant n'aurait pas réclamer son prix ou n'aurait pas rempli le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai prévu, il sera disqualifié. Dans l'éventualité où les

gagnants étaient joints par courriel, ils devront y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription des participants ou de tenter de le joindre par téléphone.

Si le participant sélectionné ne peut être rejoint par courriel ou téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant l'appel de participation au concours, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible.

Si le participant sélectionné ne se présente pas à la Remise, le participant sera jugé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible.

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

5. Règles générales

5.1 Toute réponse qui est erronée, incomplète, incompréhensible, envoyée en retard, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

5.2 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement Télé-Québec, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.3 Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.6 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé pour les fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web,

ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.12 Dans le cadre de ce concours, les décisions de Télé-Québec sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

5.13 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.14 Le règlement du concours est disponible sur le site www.wknd.fm/concours.

N.B. le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.